

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, sont mis à la disposition de la presse.

En l'affaire du Temple de Préah Vihéar, introduite devant la Cour par le Cambodge contre la Thaïlande, le Gouvernement de la Thaïlande a présenté des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour. Ces exceptions ont été déposées au Greffe le 23 mai 1960, à savoir dans le délai qui avait été fixé pour le dépôt du contre-mémoire de la Thaïlande.

Du fait du dépôt des exceptions, la procédure sur le fond est suspendue. Une ordonnance fixera incessamment le délai dans lequel le Gouvernement du Cambodge pourra présenter un exposé écrit contenant ses observations et conclusions sur les exceptions.

La Haye, le 25 mai 1960.

-----

The following information from the Registry of the International Court of Justice is communicated to the Press:

In the case concerning the Temple of Preah Vihear, which was brought by Cambodia against Thailand, the Government of Thailand has presented Preliminary Objections to the jurisdiction of the Court. These Objections were filed in the Registry on 23 May 1960, that is, within the time-limit fixed for the filing of the Thai Counter-Memorial.

In consequence of the filing of the Objections, proceedings on the merits are suspended. An Order will shortly be made fixing the time-limit within which the Cambodian Government may present a written statement of its Observations and Submissions on the Objections.

The Hague, 25 May 1960

-----